

Arrêté N° 2026\_01433\_VDM

**SDI 26/0162 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -  
38 AVENUE PROSPER MÉRIMÉE - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026\_01188\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu le constat du 24 avril 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la voie publique sise avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE,

Considérant le parc municipal de Font Obscure sis 38 avenue Prosper Mérimée – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894C, numéro 0069, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 637 ares et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Ville de Marseille domiciliée Hôtel de Ville - 2 quai du Port - 13233 Marseille cedex 20,

Considérant que la partie du mur de clôture jouxtant le logement de service à l'entrée du parc sur sa partie nord-est, soutenant les terres du jardin du parc et surplombant l'avenue Prosper Mérimée, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété XXX,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 24 avril 2026 soulignant les désordres suivants constatés sur le mur de clôture et de soutènement susvisé sis 38 avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE 14EME :

***Partie du mur de clôture surplombant l'avenue Prosper Mérimée :***

- Déstructuration localisée du mur côté jardin, désagrégation du remplissage maçonné et descellement de plusieurs pierres et moellons, le mur présentant des fissurations et un bombement côté avenue Prosper Mérimée, avec risques d'infiltrations d'eau et de délitement total des maçonneries de remplissage, de déstabilisation du mur en partie haute et de chute de matériaux sur les personnes et sur la voie publique en contrebas,

Considérant la nécessité de maintenir le périmètre de sécurité existant au droit de la partie du mur dégradé dans le jardin des occupants, constaté par les services municipaux en date du 24 avril 2026,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement à l'angle nord du jardin, surplombant l'avenue Prosper Mérimée sis 38 avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE 14EME, et des risques graves concernant la sécurité des personnes, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire une interdiction d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité sur la voie publique en contrebas du mur impacté,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Le mur de clôture jouxtant le logement de service à l'entrée du parc municipal de Font Obscure sur sa partie nord-est, soutenant les terres du jardin du parc, sis 38 avenue Prosper Mérimée – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894C, numéro 0069, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 637 ares et 57 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXX.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement susmentionné, la partie de la voie publique (trottoir) située en contrebas de ce mur, sise avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE 14EME, doit être interdite à toute utilisation et à toute occupation.

### **Article 2**

La partie de trottoir de l'avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE, située en contrebas du mur de clôture et de soutènement susmentionné, sis 38 avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE 14EME, est interdite à toute occupation et utilisation.

Le jardin jouxtant le logement de service sur sa partie nord-est, sis 38 avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE 14EME, est interdite à toute occupation et utilisation le long du mur dégradé sur une profondeur d'environ 1 mètre.

L'accès à ces espaces interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

**Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

**Article 3**

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexes 1 et 2, interdisant l'occupation du trottoir le long du mur de clôture et de soutènement jouxtant le logement de service sur sa partie nord-est, sis 38 avenue Prosper Mérimée - 13014 MARSEILLE 14EME, sur une profondeur de 2 mètres, laissant un passage libre sur le trottoir d'environ 1 mètre et cinquante centimètres.

Le périmètre de sécurité installé par les occupants du logement de service dans le jardin en contre-haut de la chaussée, le long du mur dégradé sur une profondeur d'environ 1 mètre, doit être maintenu.

Ces périmètres seront conservés jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger constaté sur le mur de clôture et de soutènement.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire des ouvrages tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

L'arrêté sera également adressé pour information aux services municipaux compétents suivants :

- XXX MARSEILLE.
- XXX MARSEILLE.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le portail d'entrée du parc municipal.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à  
la Commission Communale de  
Sécurité et  
Périls.

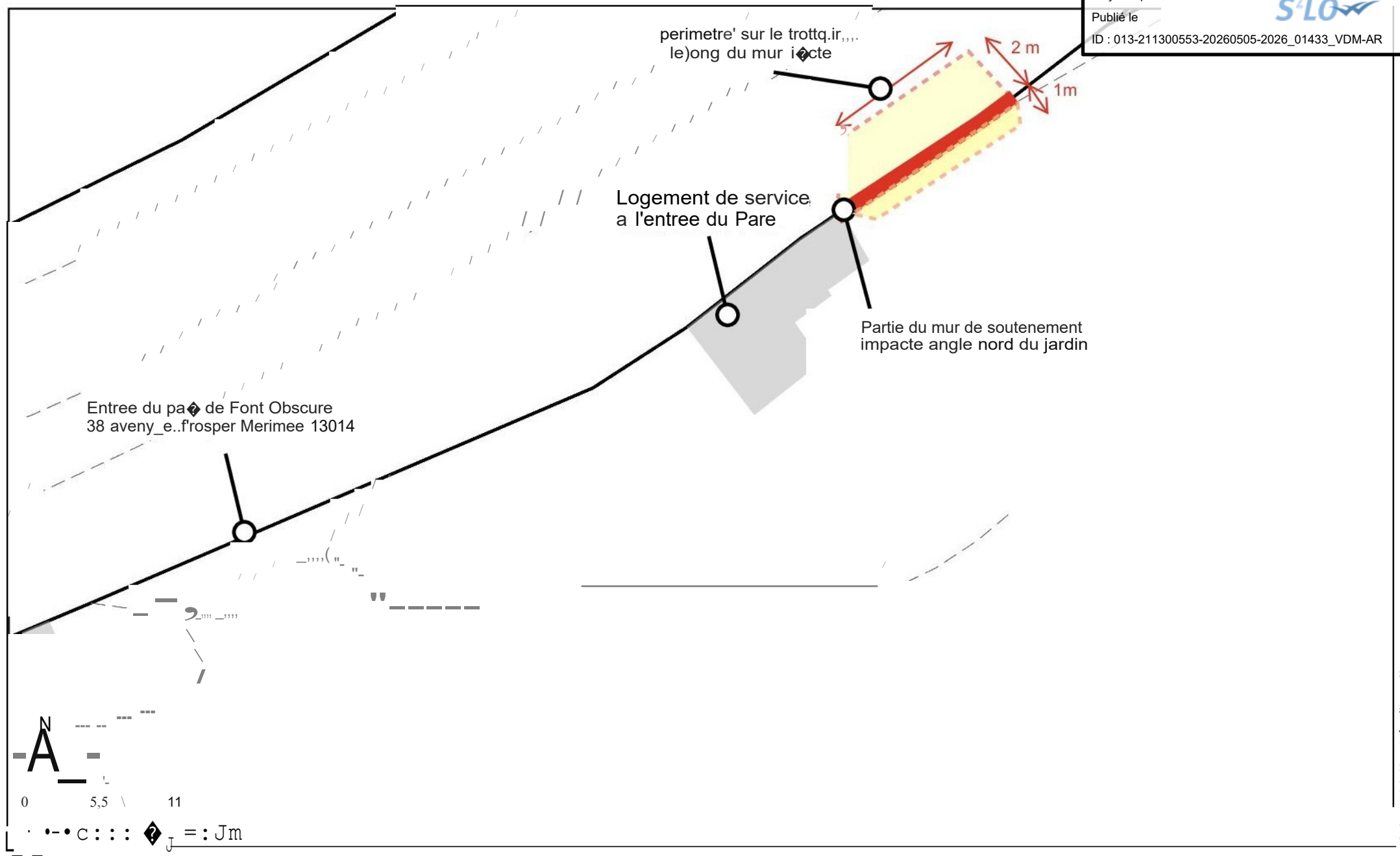
Signé le : 5 mai 2026


## ANNEXE PERIMETRE DE SECURITE

38 avenue Prosper Merimee 13014 MARSEILLE 14E



Zone de trottoir interdite d'occupation



 Zones interdites d'occupation

